

Chasse aux codes promo « Prêt-à-consommer »

Article 1 : Organisation

La SAS Cash Express Groupe au capital de 100 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 17 rue de Lisbonne 13480 CABRIÈS, immatriculée sous le numéro RCS Aix-en-Provence 435 020 029, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28/09/2026 à 10h00 au 05/10/2026 à 09h59.

Animation promotionnelle organisée sur le site www.cashexpress.fr à l'occasion du lancement de la nouvelle marketplace Cash Express. Chaque jour, les participants sont invités à parcourir le site afin de rechercher des codes promotionnels cachés permettant de bénéficier d'un avantage sur une catégorie de produits déterminée, dans les conditions et limites prévues par le règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.cashexpress.fr/>

Les participants sont invités à se rendre sur le site www.cashexpress.fr et à parcourir la marketplace afin de rechercher les codes promotionnels dissimulés sur différents emplacements du site.

Chaque jour, une catégorie de produits différente est mise à l'honneur. Cinq niveaux d'avantages peuvent être découverts : 5 € de réduction, 10 € de réduction, 20 € de réduction et 100 € de réduction. Un code permettant de bénéficier de la livraison offerte est également proposé chaque jour, sans limitation du nombre d'utilisations, sous réserve des conditions d'éligibilité prévues au règlement.

Lorsqu'un participant découvre un code promotionnel, il doit le copier puis le renseigner dans le champ « code promo » de son panier lors de sa commande.

Chaque code promotionnel est visible sur le site Cash Express uniquement le jour auquel il est associé, de 10h00 à 09h59 le lendemain. Chaque code est valable uniquement pendant cette journée et correspond à une seule gamme de produits.

Concernant les bons d'achat, si le montant de l'achat est inférieur à la valeur du bon utilisé, le solde restant sera définitivement perdu et ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni avoir.

Une seule utilisation du code est autorisée par compte client et par jour, pour une seule commande. Les codes promotionnels ne sont pas cumulables entre eux, ni avec d'autres offres ou codes promotionnels.

Aucun minimum d'achat n'est exigé. Les codes sont valables dans la limite des quantités prévues. Une fois le nombre maximum d'utilisations atteint, le code ne peut plus être utilisé.

En cas de panier contenant plusieurs produits, la réduction s'applique au montant total des produits éligibles appartenant à la gamme concernée, hors frais de livraison.

Le participant peut utiliser son compte fidélité Cash Express pour sa commande.

En cas de retour d'un produit par le client, le montant correspondant au code promotionnel utilisé ne sera pas

remboursé.

En cas d'annulation de la commande par le magasin avant sa validation, un nouveau code équivalent pourra être régénéré pour le client afin de ne pas le pénaliser.

Des messages et animations pourront accompagner l'utilisateur dans son panier lors de la saisie de son code promotionnel.

Le jeu est exclusivement réservé aux particuliers.

Les bons d'achat sont utilisables sans montant minimum de commande. Ils sont valables uniquement sur le prix des produits et ne peuvent être utilisés pour régler les frais de livraison, qui restent à la charge du client.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 700ème lot : Code promotionnel de 5 € de réduction (5 € TTC)
- Du 701ème au 1400ème lot : Code promotionnel de 10 € de réduction (10 € TTC)
- Du 1401ème au 2100ème lot : Code promotionnel de 20 € de réduction (20 € TTC)
- Du 2101ème au 2107ème lot : Code promotionnel de 100 € de réduction (100 € TTC)

Valeur totale : 25200 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les bénéficiaires sont déterminés instantanément par la découverte et l'utilisation d'un code promotionnel valide, dans la limite des quantités disponibles pour chaque code. Aucun tirage au sort n'est effectué.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les bénéficiaires sont informés immédiatement de la validité de leur code promotionnel lors de sa saisie dans leur panier. Aucun tirage au sort ni aucune annonce ultérieure des gagnants n'est effectué.

Article 7 : Remise des lots

Les avantages sont accordés directement lors de la commande en ligne, par l'application du code promotionnel valide dans le panier. Aucun lot physique n'est envoyé au participant.

Le lot restera à disposition du participant pendant 1 jour. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur

participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- - [] <https://www.cashexpress.fr/p-15/conditions-generales-du-jeu-du-28-09-2026-au-04-10-2026.html>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût

additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.